

11 février 2022



Conseil national  
de l'information statistique

# Groupe de travail sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture

## 2<sup>e</sup> réunion plénière

## ● Plan

**Introduction** (Mehdi Siné)

**Diffusion des comptes rendus (CR)** (Philippe Sabot)

**Retour des sous-groupes** (Philippe Sabot)

**Les discussions européennes** (Alice Triquenot)

**Les travaux à venir** (Philippe Sabot)

**Conclusion** (Mehdi Siné)

- **Validation des CR des sous-groupes**

**CR du GT plénier du 25/06/2021 : transmis par mail le 27/08/21 et disponible sur le site du CNIS ([www.cnis.fr](http://www.cnis.fr))**

**Les CR des sous-groupes sont disponibles sur la plateforme de partage OSMOSE pour consultation et correction si souhaitée**

**Une FAQ sera aussi bientôt disponible**

**Un lien vous sera adressé par messagerie pour vous créer un accès**

## Travaux conduits depuis 25 juin 2021 au sein de 3 sous-groupes

- Sous-groupe **juridique** : réuni le 7 octobre 2021
- Sous-groupe **valorisation** : réuni le 9 novembre 2021
- Sous-groupe **technique** : réuni le 10 novembre 2021

## Retour du sous-groupe JURIDIQUE (1/5)

**Plusieurs questions à instruire ont été identifiées** : code de l'environnement, encadrement juridique des données, ...

Une lettre de saisine a été adressée à :

- la Direction des affaires Juridiques (MAA) → réponse reçue
- l'Unité des affaires juridiques et contentieuses (Insee) → réponse reçue

L'avis de Laura Tomasso (Doctorante à l'université de Montpellier) a également été sollicité.

## Retour du sous-groupe JURIDIQUE (2/5)

### ➤ Quel est l'impact de l'article L124-5 du code de l'environnement sur le projet de mobilisation des données ?

I.- Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de [l'article L. 124-2](#), elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.- L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° à des droits de propriété intellectuelle.

**Le code de l'environnement lève le secret statistique en cas de demande de consultation des données individuelles d'émissions de substances dans l'environnement.**

## Retour du sous-groupe JURIDIQUE (3/5)

- Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) s'applique-t-il pour les enquêtes statistiques ?

Ce règlement européen encadre le traitement des données personnelles.

Il s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il s'applique à **toute collecte de données**, que cette collecte repose sur une **obligation de réponse** (dans le cadre d'un règlement européen par exemple), ou sur le **consentement des personnes**.

Les services statistiques doivent limiter les collectes de données personnelles au strict nécessaire.

## Retour du sous-groupe JURIDIQUE (4/5)

- Le consentement individuel des agriculteurs est-il nécessaire ?

**Si une enquête est obligatoire, le consentement individuel des agriculteurs n'est pas requis.**

### **Enquête obligatoire :**

- Loi 51-711 (article 2)

Toute enquête statistique des services publics, à l'exclusion des travaux statistiques d'ordre intérieur ne comportant pas le concours de personnes étrangères à l'Administration, doit être soumise au visa préalable du ministre chargé de l'économie et du ministre à la compétence duquel ressortissent les intéressés.

Le visa ne peut être accordé que si l'enquête s'inscrit dans le cadre du programme prévu par le CNIS, si elle est prévue par une loi spéciale ou si elle présente un caractère de nécessité et d'urgence indiscutables.

## Retour du sous-groupe JURIDIQUE (5/5)

- L'article 3bis de la loi statistique 51-711 est-il applicable pour mobiliser les données des logiciels de gestion parcellaire ?
- I. - Le ministre chargé de l'économie peut décider, après avis du Conseil national de l'information statistique, que les personnes morales de droit privé sollicitées pour des enquêtes transmettent par voie électronique sécurisée au service statistique public, à des fins exclusives d'établissement de statistiques, les informations présentes dans les bases de données qu'elles détiennent, lorsque ces informations sont recherchées pour les besoins d'enquêtes statistiques qui sont rendues obligatoires en application de l'article 1er bis.
- **Si une enquête est obligatoire, l'article 3bis est mobilisable pour la collecte de données issues des logiciels (sans recueil du consentement).**

## Retour du sous-groupe TECHNIQUE

### Des besoins ont été identifiés :

- clarifier les données attendues par le SSP
- préciser le format de transfert souhaitable, les référentiels associés, recenser les formats existants (Daplos, e-Daplos, format de l'atelier de calcul du MAA - API)
- ne pas multiplier les formats, mobiliser les existants
- conduire un test de mobilisation des données

## Liste des variables d'identification attendues par le SSP

<b>Identifiant de l'exploitation</b>		variable liée à un référentiel
Numéro pacage	Identifiant utilisé pour les déclarations PAC	Non
Siret		Non
<b>Identifiant de la parcelle</b>		Non
Code Commune	Code Insee de la commune de la parcelle	<b>Oui</b>
Mode de conduite	Bio / Non Bio	<b>Oui</b>
Surface de la parcelle	Surface de la parcelle exprimée en Ha	Non

## Liste des variables de traitement attendues par le SSP (1/2)

<b>Intervention</b>		Variable liée à un référentiel
Identifiant de l'intervention	Code alphanumérique, permettant d'identifier de manière unique l'intervention réalisée	Non
Date de l'intervention	Date de l'intervention	Non
Identifiant du traitement	Code alphanumérique, au choix de l'utilisateur, permettant d'identifier de manière unique le traitement réalisé	Non
Culture	Identifiant de la culture	<b>Oui</b>
Libellé de la culture	Libellé de la culture en cours au moment du traitement	<b>Oui</b>
Type de traitement	Précise le type de traitement réalisé (traitement de semences, traitement au champs herbicides, traitement au champ insecticide-acaricides, traitement au champ fongicides-bactéricides, traitement au champ autres)	<b>Oui</b>

## Liste des variables de traitement attendues par le SSP (2/2)

### Intervention

Variable liée à  
un référentiel

Produit	Produit Numéro d'AMM du produit phytopharmaceutique	<b>Oui</b>
Nom du produit	Nom commercial du produit phytopharmaceutique	<b>Oui</b>
Cible	Cible visée par le traitement	<b>Oui</b>
Dose	Dose de produit appliquée	Non
Unité de la dose	Unité de la dose appliquée	<b>Oui</b>
Volume de bouillie	Volume de bouillie appliquée exprimée en L/Ha	Non
Surface traitée	Surface traitée de la parcelle exprimée en Ha	Non

## Retour du sous-groupe VALORISATION

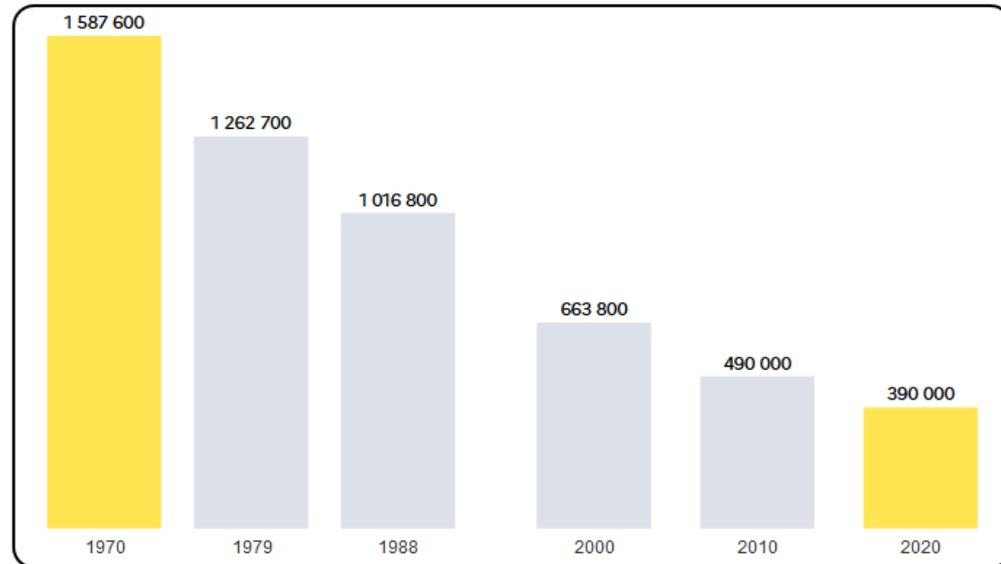
### *Une présentation a été faite :*

- La présentation des résultats DEPHY à l'aide de l'outil DEPHYgraph avec visuel intéressant mais un peu éloigné des objectifs du SSP
- La valorisation visuelle du RA avec VIZ-Agrete est aussi une piste

## Exemple de publication sur VIZAGRESTE : (Résultats des recensements agricoles de 1970 à 2020)

De moins en moins d'exploitations :  
cette tendance observée au travers des  
recensements agricoles se poursuit :  
elles étaient 4 fois plus nombreuses en  
métropole en 1970.

4 fois moins d'exploitations qu'en 1970



## Exemple de publication actuelle :

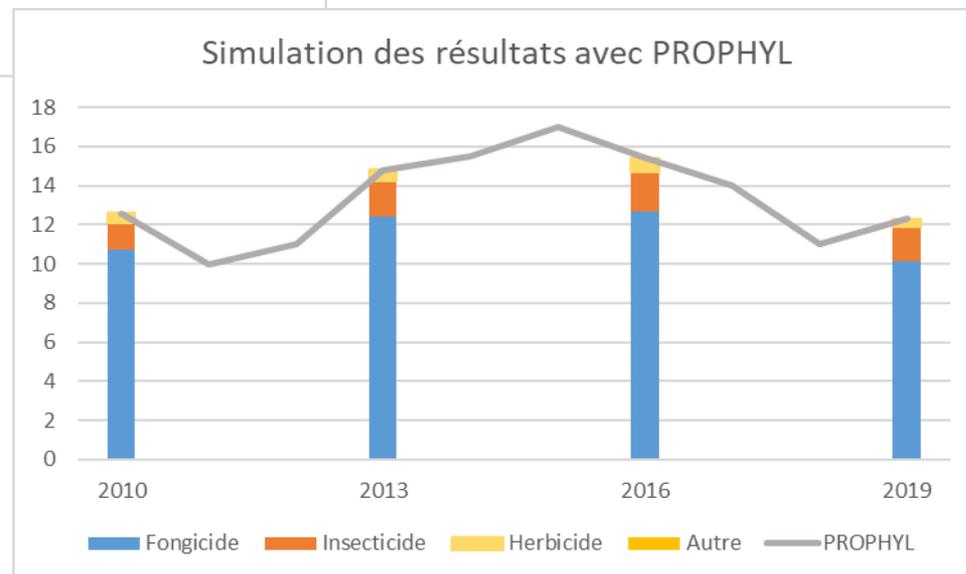
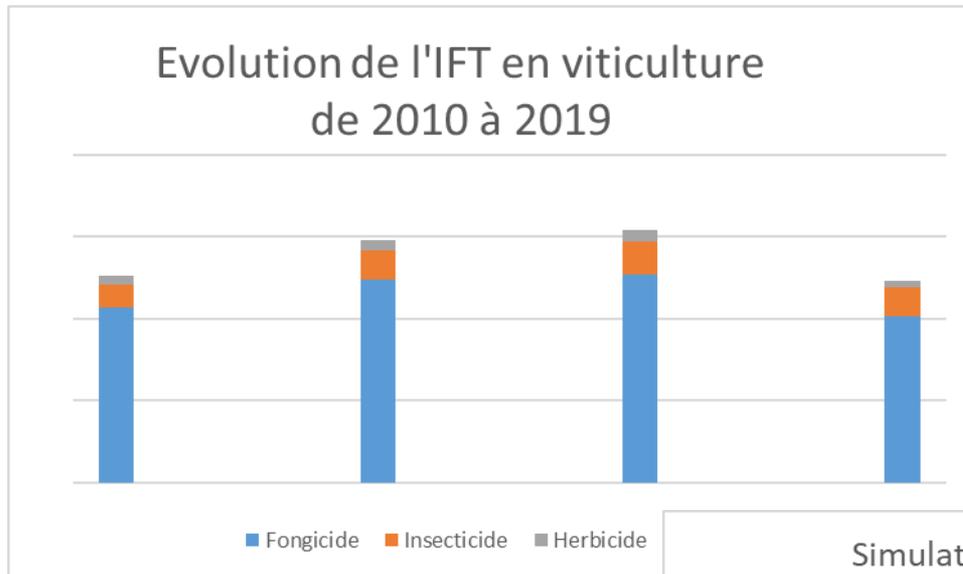
### (C&D Enquête Pratiques culturelles (PK) en grandes cultures 2017)

**Indicateur de fréquence de traitement (IFT) total y compris le traitement des semences, selon les espèces, par ancienne région en 2017**

Région	Blé tendre	Blé dur	Orge	Triticale	Colza	Tournesol	Pois protéagineux	Mais fourrage	Mais grain	Betterave sucrière	Pomme de terre	Canne à sucre	Féverole	Soja	Lin fibre	Lin Oléagineux
Alsace	3,4							2,9								
Aquitaine				1,9		3,1		2,2	2,8				1,1	1,7		
Auvergne	3,5			2,3	5,8	2,5		2,1	3,3							
Basse-Normandie	5,1		4,6	3,5	6,7		5,6	2,5		5,1			5,5			
Bourgogne	4,3		4,9	2,4	6,9	2,5	4,0	2,3	2,9					2,1		4,0
Bretagne	4,6		4,4	3,7	3,9			2,5	2,5		17,5		3,4			
Centre	5,3	5,5	4,7	2,9	6,8	3,0	5,5	2,6	3,2	6,1	12,5		3,0			5,0
Champagne-Ardenne	5,7		4,0	3,0	6,4		4,1	2,8	3,0	6,4	18,8		4,1			
Franche-Comté	4,4		4,3		6,2									2,1		

# Exemple de publication actuelle :

## (C&D Enquête Pratiques culturelles (PK) en viticulture 2019)



Source : enquêtes Pratiques culturelles 2010, 2013, 2016, 2019

## ● Les discussions européennes (1/3)

### Règlement d'exécution du règlement (UE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (PPP)

- la Commission propose un acte d'exécution relatif aux registres d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (prévus à l'article 67 du règlement 1107/2009), visant à harmoniser le contenu des registres phytosanitaires et leur format au niveau européen.
- Dans la dernière version du projet de texte de fin janvier 2022, le format électronique "machine-readable" des registres est rendu obligatoire pour l'ensemble des utilisateurs professionnels de PPP.
- Consultation des états membres (EM) en cours
- La date du vote sur ce règlement n'a pas encore été annoncée, ni sa date de mise en application.

## ● Les discussions européennes (2/3)

**Règlement d'exécution du règlement horizontal de la future PAC concernant les règles relatives au SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) et à la conditionnalité**

- Dernière proposition de la Commission fin janvier 2022
- Prévoit que la demande géospatiale utilisée dans le cadre des demandes d'aides surfaciques de la PAC permette de recueillir les informations nécessaires visant à s'assurer du respect d'une condition d'éligibilité ou d'un engagement d'une mesure agro-environnementale ou de l'écorégime portant sur l'absence ou la réduction de produits phytopharmaceutiques.

## ● Les discussions européennes (3/3)

### Projet de règlement relatif aux statistiques agricoles agrégées sur les intrants et les produits agricoles (SAIO)

- Prévoit notamment d'indiquer la fréquence de transmission à Eurostat des données relatives à l'utilisation des PPP par les exploitants agricoles
- Le projet de règlement de la Commission de février 2021 prévoit une transmission annuelle des données.
- Discussions en cours entre Conseil, Commission et Parlement

## Le projet de test de mobilisation

Les discussions européennes vont modifier la réglementation, avec un impact probable sur l'enregistrement électronique et la transmission annuelle obligatoire des traitements phytopharmaceutiques.

Ces modifications auront un impact sur la collecte actuelle des données relatives aux PPP.

- Afin de se **préparer à ces changements**, le SSP souhaite conduire un test de mobilisation de données :
  - ❖ avec tous les éditeurs volontaires
  - ❖ pour un usage interne : aucune donnée ne sera publiée à l'issue du test

## Le projet de test de mobilisation

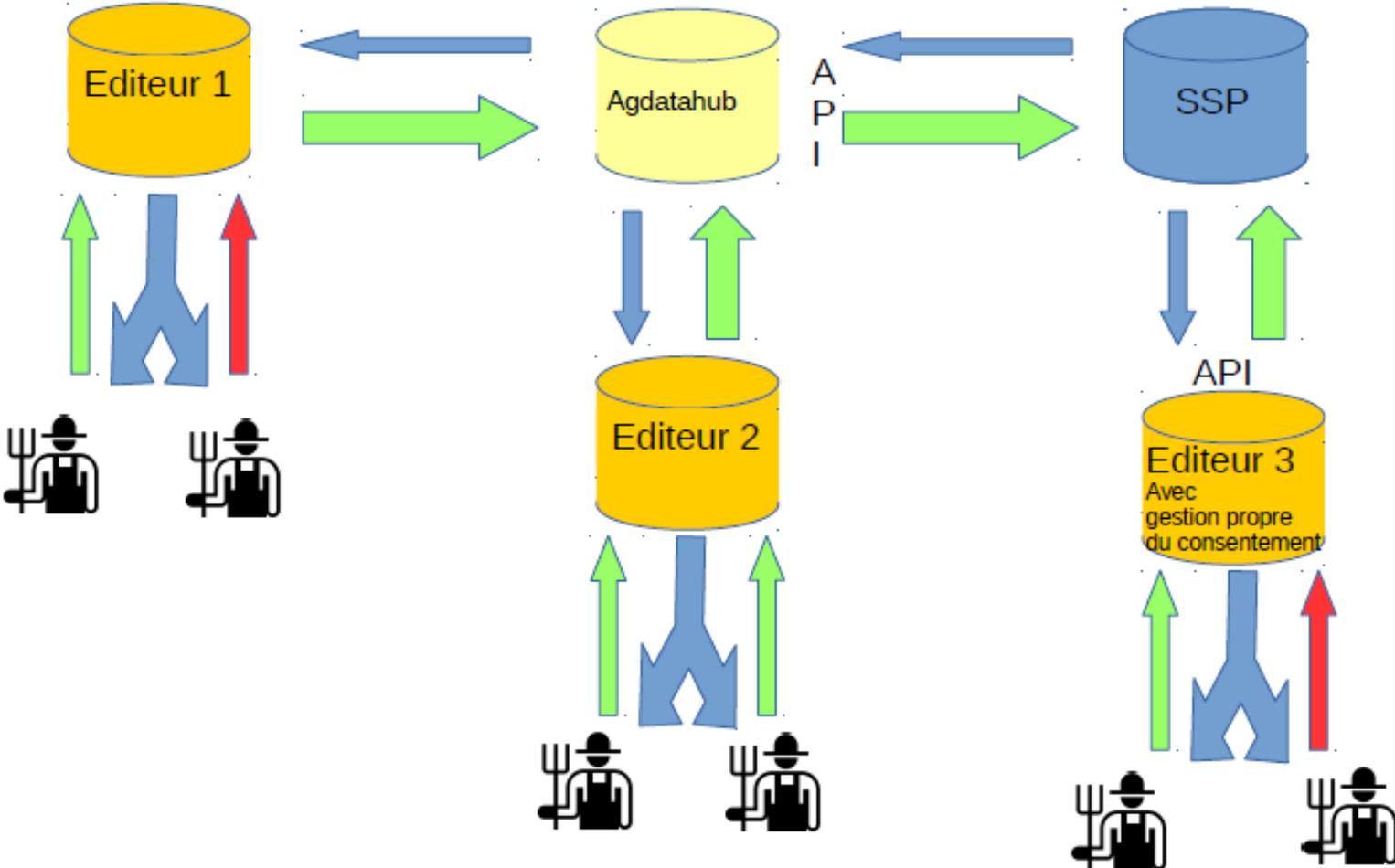
### Les buts de la collecte pilote de données

- Mettre à profit le financement disponible pour cette opération pilote afin de se préparer à la future transmission des données
- En mettant au point un format standard d'échange et l'infrastructure de transmission des données
- À court terme : alléger la charge d'interrogation des enquêtes PK pour la partie « phyto »

Ce test sera conduit avec **le consentement éclairé des agriculteurs.**

**Les données collectées seront détruites** à la fin du test.

Scénario de mobilisation de données  
avec demande de consentement



## Le projet de test de mobilisation

Les différentes phases du test seront affinées dans le cadre du sous-groupe Technique :

- recrutement des éditeurs
- demande de consentement des agriculteurs
- choix des formats définitifs
- mise en place d'une procédure de transfert
- réception et stockage sécurisé des données par le SSP
- vérification de la compatibilité des formats avec les algorithmes d'IFT
- en fonction du volume des données collectées :
  - ❖ calcul des pondérations en vue du calcul des IFT
  - ❖ calcul des IFT agrégés

## → Conclusions du test attendues pour le rapport final du GT (fin 2022)

Le SSP instruit une demande de financement dans le cadre du plan Ecophyto, qui permettra de prendre en charge une partie des frais de développement par les éditeurs.

## ● Conclusion

Recentrage des travaux autour du sous-groupe Technique pour mettre en place le test :

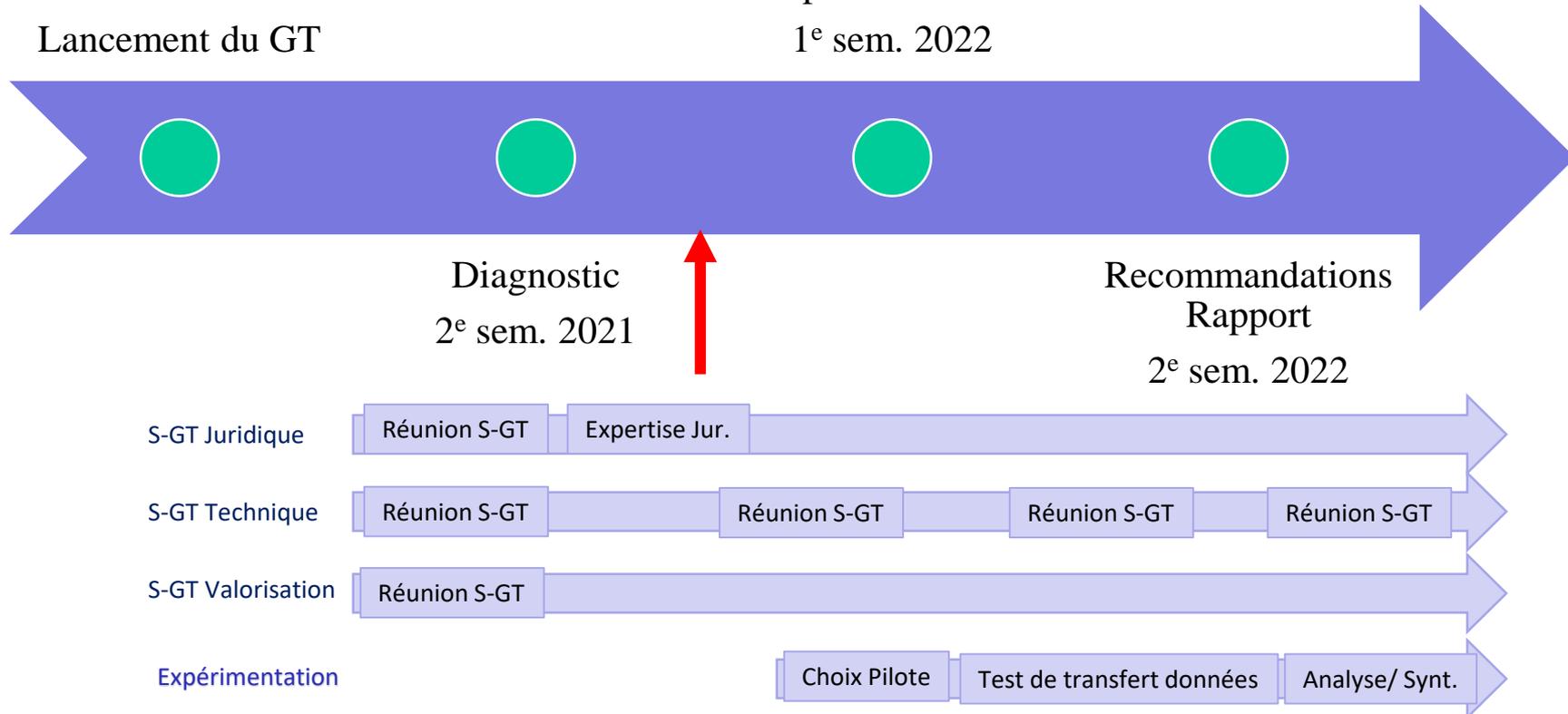
- prochaine réunion du sous-groupe technique début mars
- rédaction d'un cahier des charges
- mise en œuvre du test mi-avril
- réunion tous les mois

# Calendrier de travail

Evaluation et  
expérimentation

1<sup>e</sup> sem. 2022

Lancement du GT



11 février 2022

A collage of three images: a modern building facade, a busy outdoor market with people and produce, and a wind turbine in a field under a blue sky.

# Merci pour votre attention

## Retrouvez nous sur :

[cnis.fr](https://www.cnis.fr)